



**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 JUILLET 2023**

| | | |
|-----------------------|----|---|
| Nombre de conseillers | 15 | L'an deux mille vingt-trois, le dix juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Etienne de Baigorry s'est réuni en mairie sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée le 05 juillet 2023 et transmise par voie électronique le 05 juillet 2023, et sous la présidence de ce dernier. |
| Présents | 12 | |
| Votants | 12 | |
| | | |

Etaient présents :

Mme ARANGOITS Isabelle, M. BIBES Jean Paul, M. CLAUZEL Sébastien, M. COSCARAT Jean-Michel, M. CURUTCHARRY Antton, Mme DUPUY Maddalen, Mme HARISTOY Marie-Agnès, M. ITHURBURUA Daniel, Mme JUANTORENA Annie, Mme MERCAPIDE Sandrine, M. MOCHO Frantxoa, Mme MOUSQUES Bernadette

Procuration(s) :

M. BIDART Betti donne pouvoir à Mme DUPUY Maddalen, M. OLÇOMENDY Betti donne pouvoir à M. MOCHO Frantxoa, Mme DEGUIRAUD Hélène donne pouvoir à M. BIBES Jean Paul

Etai(ent) excusé(s) : M. BIDART Betti, Mme DEGUIRAUD Hélène, M. OLÇOMENDY Betti

A été nommé comme secrétaire de séance : M. BIBES Jean Paul

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant

Ordre du jour

- Approbation de la suppression de postes
- Approbation du tableau des emplois
- Lotissement Etxemendi : incorporation et classement des voies du lotissement dans la voirie communale
- Approbation des rapports n°2 à 4 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la CAPB
- Questions diverses

0. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 09 juin 2023.

1-DELIBERATION N° 2023-42- APPROBATION DE LA SUPPRESSION DE POSTES - NOMENCLATURE 4.1

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que compte tenu des évolutions de carrière, des départs à la retraite et des besoins de la collectivité, il propose au Conseil Municipal, à compter du 15 juillet 2023, de supprimer les emplois permanents selon la liste ci-jointe.

Il précise que ces suppressions ont fait l'objet de l'avis favorable du CSTI en date du 29 juin 2023.

1 emploi à temps complet d'attaché, créé par la délibération du 14 avril 2004, l'agent qui occupait cet emploi ayant été admis à la retraite et la collectivité n'ayant pas utilité à conserver 2 emplois d'attaché territorial

1 emploi à temps complet de rédacteur, créé par la délibération du 10 septembre 2012, l'agent qui occupait cet emploi ayant bénéficié d'un avancement à un grade supérieur et la collectivité n'ayant pas d'utilité à conserver cet emploi

1 emploi à temps complet de technicien, créé par la délibération n°2017-07 du 12 janvier 2017, l'agent qui occupait cet emploi ayant fait valoir ses droits à la retraite et la collectivité n'ayant plus d'utilité à conserver cet emploi

1 emploi à temps complet de responsable du service technique, créé par la délibération n° 2020-47 du 12 juin 2020, la collectivité n'ayant plus d'utilité à conserver cet emploi, le poste de responsable du service technique étant pourvu sur la base de l'emploi créé par la délibération n°2020-48 du 12 juin 2020

1 emploi à temps complet d'agent de maîtrise, créé par la délibération du 08 août 1999, l'agent qui occupait cet emploi ayant bénéficié d'une promotion interne et la collectivité n'ayant plus d'utilité à conserver cet emploi

3 emplois à temps complet d'adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe créés par la délibération du 17 décembre 2010 et la délibération n°2017- 42 du 13 avril 2017, ces emplois étant vacants suite à des avancements des agents occupant ces emplois au grade supérieur

1 emploi à temps non complet d'adjoint technique créé par la délibération du 12 décembre 2006 pour un temps de travail hebdomadaire de 15 heures, l'agent qui occupait l'emploi ayant bénéficié d'un avancement de grade

1 emploi à temps non complet d'adjoint technique créé par la délibération n°2018-84 du 09 novembre 2018 pour un temps de travail hebdomadaire de 12,50 heures, l'agent ayant fait valoir ses droits à la retraite et la collectivité n'ayant plus d'utilité à conserver cet emploi

1 emploi à temps non complet d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe, créé par la délibération n°2016-22 du 04 mars 2016 pour un temps de travail hebdomadaire de 30,89 heures, l'agent qui occupait cet emploi ayant muté à la caisse des écoles de la Commune et la ville n'ayant plus d'utilité à conserver cet emploi dans son tableau des emplois et des effectifs

1 emploi à temps non complet d'adjoint d'animation créé par la délibération du 18 décembre 2009 pour un temps de travail hebdomadaire de 21,20 heures, cet emploi étant vacant et la collectivité n'ayant plus d'utilité à le conserver.

1 emploi à temps non complet d'adjoint d'animation, créé par la délibération n°2015-03 du 29 mai 2015 pour un temps de travail hebdomadaire de 28,63 heures, l'agent occupant cet emploi ayant muté à la caisse des écoles de la Commune et la collectivité n'ayant plus d'intérêt à conserver cet emploi.

Invité à se prononcer sur ces questions et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, après avoir pris l'avis du Comité Social Territorial Intercommunal (émis le 29 juin 2023)

DECIDE - de supprimer les emplois permanents comme ci -dessus désignés

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents :12
Nombre de suffrages exprimés : 15
POUR : 15
CONTRE : /
ABSTENTION : /

2.DÉLIBÉRATION N° 2023-43- APPROBATION DU TABLEAU DES EMPLOIS - NOMENCLATURE 4.1

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2121-29, L. 2313-1 et R.2313-3,
Vu l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique,
Considérant l'avis du comité social territorial émis dans sa séance du 29 juin 2023.,*

Procès-verbal du 10 JUILLET 2023

Le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il lui appartient de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il propose de fixer le tableau des emplois de la Commune comme suit pour tenir compte des évolutions de carrière et des besoins de la collectivité.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal

ADOPTE le tableau des emplois figurant en annexe

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

TABLEAU DE GESTION ET DE SUIVI DES EMPLOIS de la COMMUNE DE SAINT-ETIENNE DE BAÏGORRY

AU 15 juillet 2023

| Emplois permanents | Grade(s) correspondant(s) | Catégorie | Temps de travail hebdomadaire moyen | Nbre d'emplois | Poste pourvu | | | Poste non pourvu | |
|------------------------------|---|-----------|-------------------------------------|----------------|--|--|--------------------------------------|--|-----|
| | | | | | Références de la délibération de création / modification de l'emploi | Fondement juridique (si l'emploi peut être pourvu par le recrutement d'un agent contractuel) | Effectifs et sexe de l'emploi pourvu | Effectifs à pourvoir – Date de la vacance d'emploi | Mot |
| Service administratif | | | | | | | | | |
| Secrétaire Générale | Attaché | A | TC | 1 | Délibération du 10 septembre 2012 | | 1 femme | | |
| Urbanisme/ comptabilité | Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe | B | TC | 1 | Délibération n°2023-30 du 11 avril 2023 | | 1 homme | | |
| Urbanisme/Etat civil | Rédacteur | B | TC | 1 | Délibération n° 2017-92 du 03 novembre 2017 | | | 1 | |
| Accueil- Etat civil | Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe | C | TC | 2 | Délibérations n° 2016-22 du 04 mars 2016 et n°2017-100 du 03 novembre 2017 | | 1 femme | 1 | |

| | | | | | | | | | |
|---|---|---|----------|---|---|--|----------|---|--|
| Accueil- Gestion du camping | Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe | C | TC | 1 | Délibération du 17 décembre 2010 | | 1 femme | | |
| Service technique | | | | | | | | | |
| Responsable du service technique | Technicien principal de 1 ^{ère} classe Technicien principal de 2 ^{ème} classe Technicien Agent de maîtrise principal Agent de maîtrise | C | TC | 1 | Délibération n°2020-48 du 12 juin 2020 | Art 3.2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 remplacé par art L33214 du CGFP | 1 homme | | |
| Entretien bâtiments espaces verts | Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe | C | TC | 4 | Délibérations n°2016-22 du 04 mars 2016, n°2019-81 du 06 décembre 2019, n°202140 du 1 ^{er} juin 2021 et n°2023-30 du 11 avril 2023 | | 4 hommes | | |
| Entretien espaces verts bâtiments | Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe | C | TC | 1 | Délibération n° 2017-42 du 13 avril 2017 | | | 1 | |
| Entretien bâtiments | Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe | C | 15/35 | 1 | Délibération n°2023-30 du 11 avril 2023 | | 1 homme | | |
| Entretien espaces verts bâtiments | Adjoint technique | C | TC | 1 | Délibération n°2018-4 du 02 février 2018 | | 1 homme | | |
| Préparation repas cantine ménage | Adjoint technique | C | 19,69/35 | 1 | Délibération n° 2023-30 du 11 avril 2023 | | 1 femme | | |
| Entretien espaces verts bâtiments | Adjoint technique | C | 17,50/35 | 1 | Délibération n° 2017-36 du 03 mars 2017 | | 1 homme | | |
| Service animation | | | | | | | | | |
| Communication – projets animation commune | Adjoint d'animation | C | TC | 1 | Délibération n° 2020-83 du 20 novembre 2020 | | 1 homme | | |

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents :12
Nombre de suffrages exprimés : 15
POUR : 15
CONTRE : /
ABSTENTION : /

DELIBERATION-INCORPORATION ET CLASSEMENT VOIES LOTISSEMENTS ETXEMENDI ET MITXELENE ET ESPACES VERTS DANS DOMAINE PUBLIC-PAS DE DELIBERATION

3- DELIBERATION N° 2023-44- APPROBATION DES RAPPORTS N° 2 A 4 DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES (CLECT) DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAYS BASQUE- NOMENCLATURE 5.7

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts, notamment son article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu la délibération du Conseil communautaire, en date du 31 juillet 2020, fixant la composition de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération Pays Basque ;

Vu l'arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque en date du 23 janvier 2023 actualisant la liste des membres de la CLECT ;

Vu les rapports n° 2 à 4 établis par la CLECT du 7 juin 2023 et portant sur les évaluations de transferts de charges relatifs respectivement à la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines, à la piscine de Souraïde et à la piscine de Hasparren ;

Invité à se prononcer, le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les rapports n°2, 3 et 4 de la CLECT du 7 juin 2023 tels que présentés en annexe ;
- **AUTORISE** M. le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents :12
Nombre de suffrages exprimés : 15
POUR : 15
CONTRE : /
ABSTENTION : /

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE :

- Signature du bail avec la SAS LATES (gérance du trinquet) en date du 13 juin 2023
- Signature du devis d'Alios (étude de sol projet extension EPHAD Larrazkena) en date du 14 juin 2023

QUESTIONS DIVERSES

Réalisation d'une fresque à l'lkastola

Fixation de la durée du bail du trinquet



Réflexion sur la prise en charge par HSA des travaux du local commercial prévu à la maison Cuburu

Programmation d'une journée en hommage à M. Jean Haritschelhar

Liste des membres présents :

Mme ARANGOITS Isabelle, M. BIBES Jean Paul, M. CLAUZEL Sébastien, M. COSCARAT Jean-Michel, M. CURUTCHARRY Antton, Mme DUPUY Maddalen, Mme HARISTOY Marie-Agnès, M. ITHURBURUA Daniel, Mme JUANTORENA Annie, Mme MERCAPIDE Sandrine, M. MOCHO Frantxo, Mme MOUSQUES Bernadette

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 42 à 44

| | |
|--|--|
| <p><u>Signature du Maire :</u></p>  | <p><u>Signature du secrétaire de séance :</u></p>  |
|--|--|